

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : **16**  
Quorum : 9  
Nombre de membres présents : **14**

Secrétaire de séance : **Mme Fanny ABRIAT**

Le **Cinq Décembre Deux Mille Vingt Deux**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 Novembre 2022 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Bernard MAUZÉ – Maire  
Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES – Adjoints  
Mme Fanny ABRIAT – Conseillère Municipale déléguée  
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

**Excusé non représenté :** M. Michel GOURJAULT

**Absente :** Mme Virginie SILLARD

**Assistait également à la séance :** Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal.

## **PRÉAMBULE**

Madame **Sonia MICAUD** du service des finances publiques a présenté au Conseil Municipal l'analyse financière de la commune.

---

Monsieur MAUZÉ ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 est approuvé.

Madame Fanny ABRIAT est désignée Secrétaire de séance

## **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

### **PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RULLIER**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 Septembre, le Conseil Municipal avait validé le principe de discussion avec Monsieur Guillaume RULLIER, propriétaire de l'immeuble situé au 33 Grand Rue, dit de « l'antiquaire », pour évoquer les conditions d'acquisition de ce bâtiment. Il faut rappeler que ce bien est composé au rez-de-chaussée, d'un local commercial d'environ 150 m<sup>2</sup>, d'un garage et d'une entrée. Le premier étage est composé d'un logement vaste de 135 m<sup>2</sup>, d'une grande terrasse et d'un grenier. L'appartement est actuellement loué par une famille qui a reçu la demande de le quitter pour cause de vente du bien.

L'idée de cette acquisition repose sur le fait que cet immeuble est bien placé en centre-bourg, qu'il a une surface commerciale vaste, et qu'enfin il serait dommage de ne pas profiter de l'opportunité d'un investissement à la fois facilitateur de création d'une activité commerciale, et producteur de revenus fonciers.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) montre qu'il sera nécessaire de réaliser quelques travaux avec en particulier le remplacement des ouvrants, la reprise des sanitaires, etc...

La négociation avec le propriétaire a permis de finaliser un prix d'acquisition qui serait de 210 000 €. Ce montant est en concordance avec l'estimation des domaines par les services fiscaux qui évoquait un montant de 218 000 €. La commune a souhaité la mise en place d'une clause suspensive d'acquisition dans le cas où les locataires actuels seront encore dans les lieux au moment de la vente. D'autre part, il a été proposé que Maître Virginie TOUZIN-GUENIN, Notaire de Ligugé soit en charge du suivi de cette cession avec le Notaire du vendeur.

Il précise que ce local commercial est acheté dans le but d'y installer le café associatif de Ligugé. Il souligne que lors du marché de Noël, de nombreuses demandes d'adhésion ont été reçues par cette nouvelle association. Il précise que l'ouverture de ce café va impulser une nouvelle dynamique dans le centre bourg et qu'il s'agissait du seul local que la commune pouvait acheter.

Monsieur Pascal DARDILLAC demande à relire le projet d'acte avant sa signature.

Monsieur Bernard MAUZÉ précise qu'aucun document n'est rédigé pour le moment mais qu'il le sollicitera pour avis.

Monsieur Pascal DARDILLAC vérifiera les clauses suspensives.

Monsieur Bernard MAUZÉ précise que des travaux de changement des ouvrants, de sanitaires et d'isolation devront être réalisés. Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 Euros environ.

### **Délibération :**

*Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait validé le principe de discussion avec Monsieur Guillaume RULLIER, propriétaire de l'immeuble situé au 33 Grand Rue, dit de « l'antiquaire », pour évoquer les conditions d'acquisition de ce bâtiment.*

*Il faut rappeler que ce bien est composé au rez-de-chaussée, d'un local commercial d'environ 150 m<sup>2</sup>, d'un garage et d'une entrée. Le premier étage est composé d'un logement vaste de 135 m<sup>2</sup>, d'une grande terrasse et d'un grenier. L'appartement est actuellement loué par une famille qui a reçu la demande de le quitter pour cause de vente du bien.*

*L'idée de cette acquisition repose sur le fait que cet immeuble est bien placé en centre-bourg, qu'il a une surface commerciale vaste, et qu'enfin il serait dommage de ne pas profiter de l'opportunité d'un investissement à la fois facilitateur de création d'une activité commerciale, et producteur de revenus fonciers.*

*Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) montre qu'il sera nécessaire de réaliser quelques travaux avec en particulier le remplacement des ouvrants, la reprise des sanitaires, etc...*

*La négociation avec le propriétaire a permis de finaliser un prix d'acquisition qui serait de 210 000 €. Ce montant est en concordance avec l'estimation des domaines par les services fiscaux qui évoquait un montant de 218 000 €.*

*La commune a souhaité la mise en place d'une clause suspensive d'acquisition dans le cas où les locataires actuels seront encore dans les lieux au moment de la vente. D'autre part, il a été proposé que Maître Virginie TOUZIN-GUENIN, Notaire de Ligugé soit en charge du suivi de cette cession avec le notaire du vendeur.*

*Il est proposé de valider cette décision.*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné cette proposition*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- ✓ D'approuver l'acquisition de l'immeuble de Monsieur Guillaume RULLIER, situé au 33 Grand'Rue à Ligugé, sur la parcelle n° BB 208 d'une surface de 226 m<sup>2</sup>, pour le prix de 210 000 €,
- ✓ De désigner Maître Virginie TOUZIN-GUENIN, Notaire à Ligugé pour représenter la Commune lors de cette acquisition,
- ✓ De conditionner cette acquisition au fait que l'immeuble soit libre de toute location ou présence de personnes au moment de la signature de l'acte,
- ✓ De prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte, promesse de d'achat, ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMPOST'AGE**

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association locale « Compost'Age » qui souhaite créer à Ligugé une ressourcerie végétale.

Monsieur Éric COUSIN informe que Monsieur GLASSON souhaite utiliser un terrain communal qui longe la voie ferrée après la gare. L'association souhaite une mise à disposition d'une emprise d'environ 650 m<sup>2</sup> sur cette parcelle. Cette mise à disposition se formalisera par une convention de la commune au profit de l'association, qui précisera les modalités techniques et financières de cet accord.

### **Délibération :**

*Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association locale « COMPOST'AGE » qui souhaite créer à Ligugé une ressourcerie végétale.*

*Il s'agit d'un lieu où l'on peut :*

- ✓ déposer et récupérer des matières végétales,
- ✓ utiliser du matériel pour valoriser certaines de ces matières (fagoteuse, broyeur...),
- ✓ louer, emprunter du matériel utile pour une gestion zéro déchet vert,
- ✓ participer à des ateliers, des formations,
- ✓ accéder à des ressources,
- ✓ échanger avec d'autres sur les thématiques du jardinage zéro déchet vert.

*Le site serait situé sur un terrain communal qui longe la voie ferrée après la gare (parcelle N° BA 140 d'une surface de 3341 m<sup>2</sup>). L'association souhaite une mise à disposition d'une emprise d'environ 650 m<sup>2</sup> sur cette parcelle.*

*Cette mise à disposition se formalisera par une convention de la Commune au profit de l'association, qui précisera les modalités techniques et financières de cet accord.*

*Il est proposé de valider cet accord de mise à disposition de ce terrain communal, et de signer une convention de mise à disposition du terrain pour une durée de 3 ans.*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné cette proposition*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- ✓ D'approuver le principe de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale N° BA 140 au profit de l'association locale COMPOST'AGE.
- ✓ De formaliser cette mise à disposition par une convention qui précisera les conditions techniques et financières mises en place,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

## **FINANCES**

### **FIXATIONS DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de fixation des tarifs des services publics pour l'année 2023.

### **Délibérations :**

#### **RESTAURANT SCOLAIRE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de conserver le tarif social proposé par l'État pour aider les familles les plus défavorisées. Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.*

*À ce titre et pour prendre en compte ce nouveau tarif, il propose la fixation des tarifs du Restaurant Scolaire de la façon suivante pour l'année 2023 :*

TRANCHES DE QF	TARIFS 2023
QF<500	0.95 €
501<QF<700	1.00 €
701<QF<1040	2.95 €
1041<QF<1380	3.20 €
1381<QF<2160	3.45 €
QF>2161 et non communiqué	4.15 €
Enfants dont les parents ne résident pas à Ligugé	5.20 €
Agents communaux	4.70 €
Autres adultes	5.80€

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la garderie et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023 : Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2023	TOTAL / JOUR 2023
	Temps 1 (7 h 30 à 8 h 30) Temps 2 (13 h 00 à 13 h 50) Temps 3 (16 h 45 à 17 h 30) Temps 4 (17 h 30 à 18 h 40)	
QF<500	0.85 €	3.40 €
501<QF<700	0.95 €	3.80 €
701<QF<1040	1.70 €	6.80 €
1041<QF<1380	1.80 €	7.20 €
1381<QF<2160	1.85 €	7.40 €
QF>2161 et non communiqué	1.90 €	7.60 €
Enfant de l'extérieur	2.05 €	8.20 €

La Commission propose également, en cas de retard des parents à 18 h 40 qu'une heure supplémentaire débutée soit facturée forfaitairement à **7.60 Euros** (quel que soit le Quotient Familial).

Cette majoration exceptionnelle sera :

- ✓ De **15.20 €** au deuxième retard (**7.60 € x 2**),
- ✓ De **22.80 €** au troisième retard (**7.60 € x 3**),
- ✓ De **30.40 €** (**7.60 € x 4**) à chaque nouveau retard.

Au-delà de quatre retards, l'enfant sera exclu pour une durée (à déterminer) du service de garderie périscolaire.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la garderie périscolaire présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **PEdT**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du PEdT et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023. Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2023
QF<500	4.15 €
501<QF<700	4.70 €
701<QF<1040	5.25 €
1041<QF<1380	5.80 €
1381<QF<2160	6.40 €
QF>2161 et non communiqué	6.95 €
Enfant de l'extérieur	7.20 €

Il est proposé par ailleurs de fixer le tarif horaire accordé aux associations qui encadrent les activités PEDT. Précédemment à 20 € l'heure, il est proposé de passer à 22 € l'heure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des activités PEDT présentés ci-dessus pour l'année 2023.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

### **ENFANTS DE LIGUGÉ**

Quotient familial	Journée		½ journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	7.65 €	4.40 €	5.55 €	2.30 €	38.25 €	22.00 €
501 < QF2 < 700	9.30 €	6.00 €	6.75 €	3.45 €	46.50 €	30.00 €
701 < QF3 < 1040	11.65 €	8.30 €	8.50 €	5.15 €	58.25 €	41.50 €
1041 < QF4 < 1380	13.80 €	10.40 €	9.95 €	6.55 €	69.00 €	52.00 €
1381 < QF5 < 2160	15.10 €	11.65 €	10.95 €	7.50 €	75.50 €	58.25 €
2161 < QF6	16.70 €	13.20 €	11.65 €	8.15 €	83.50 €	66.00 €

### **ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (\*)**

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)

(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	Journée		½ journée	Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	8.45 €	5.20 €	6.25 €	42.25 €	26.00 €
501 < QF2 < 700	10.35 €	7.05 €	7.65 €	51.75 €	35.25 €
701 < QF3 < 1040	12.80 €	9.45 €	9.55 €	64.00 €	47.25 €
1041 < QF4 < 1380	15.20 €	11.80 €	11.15 €	76.00 €	59.00 €
1381 < QF5 < 2160	16.65 €	13.20 €	12.20 €	83.25 €	66.00 €
2161 < QF6	18.35 €	14.85 €	12.95 €	91.75 €	74.25 €

### **ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (\*)**

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	26.05 €	20.90 €	130.25 €	105.00 €
½ journée	16.90 €	11.75 €	84.50 €	58.75 €

(\*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **RESTAURATION AU DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la restauration au Domaine de Givray et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

Les tarifs de restauration avec les activités de l'ALSH sont donc fixés pour 2023 à :

<b>TRANCHES DE QF</b>	<b>TARIFS 2023</b>
QF<500	<b>3.25 €</b>
501<QF<700	<b>3.30 €</b>
701<QF<1040	<b>3.35 €</b>
1041<QF<1380	<b>3.40 €</b>
1381<QF<2160	<b>3.45 €</b>
QF>2161 et non communiqué	<b>3.50 €</b>

Les tarifs de restauration sans les activités de l'ALSH sont donc fixés pour 2023 à : \*Repas seul réservé aux élèves des écoles de Ligugé

<b>TRANCHES DE QF</b>	<b>TARIFS 2023</b>
QF<500	<b>4.90 €</b>
501<QF<700	<b>4.95 €</b>
701<QF<1040	<b>5.00 €</b>
1041<QF<1380	<b>5.05 €</b>
1381<QF<2160	<b>5.10 €</b>
QF>2161 et non communiqué	<b>5.15 €</b>
Enfants de l'extérieur	<b>5.15 €</b>

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration à ALSH au Domaine de Givray présentés ci-dessus pour l'année 2023.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **SALLES**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs des locations de salles et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

<b>UNE JOURNÉE OU UNE SOIRÉE (8h00 – 18h00 ou 18h00 – 8h00)</b> Sans manutention/nettoyage fait				
	<b>Salle de Givray</b>	<b>Salle Jean Monnet</b>	<b>Salle Robert MARCHETTO</b> <small>* de 18 h à minuit</small>	<b>Salle de la Rotonde</b>
✓ Associations ligugéennes	75 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	95 €	75 €	65 €	65 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	190 €	75 €	90 €	90 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	420 €	95 €	180 €	180 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	400 €			
- Hors Commune	920 €			

<b>UN JOUR (le week-end)</b> (8h00 – 8h00) - Sans manutention/nettoyage fait				
	<b>Salle de Givray</b>	<b>Salle Jean Monnet</b>	<b>Salle Robert MARCHETTO</b> * de 8 h à minuit	<b>Salle de la Rotonde</b>
✓ Associations ligugéennes	75 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	190 €	75 €	75 €	75 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	380 €	75 €	180 €	180 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	700 €	220 €	380 €	380 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	700 €			
- Hors Commune	1 500 €			
<b>UNE JOURNÉE (8h00 – 8h00)</b> Lundi – mardi – jeudi – vendredi (hors vacances scolaires)				
	<b>Salle de Givray</b>	<b>Salle Jean Monnet</b>	<b>Salle Robert MARCHETTO</b> * de 8 h à minuit	<b>Salle de la Rotonde</b>
✓ Associations	300 €			
✓ Autres organismes	300 €			
✓ Collectivités non partenaires	300 €			
✓ Collectivités partenaires	0 €			

<b>UN WEEK-END (du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00)</b> Sans manutention/nettoyage fait				
	<b>Salle de Givray</b>	<b>Salle Jean Monnet</b>	<b>Salle Robert MARCHETTO</b> * avec arrêt à minuit	<b>Salle de la Rotonde</b>
✓ Associations ligugéennes	180 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	380 €	180 €	180 €	180 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	650 €	180 €	380 €	380 €
✓ Banquet des Anciens Combattants du 11/11	0 €			
✓ Associations, CE et personnes extérieures	1100 €	380 €	750 €	750 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	1200€			
- Hors Commune	1900€			

**Tarif « souplesse » pour la location de la Salle de Givray :** Il permet d'arriver avant l'heure ou de partir après l'heure officielle de la location. Ces temps sont divisés en heure. Chaque temps en plus à l'arrivée ou en plus au départ sera facturé **5 % du prix de base de location**.

#### **AUTRES TARIFS**

- ✓ **Caution pour la location du four de Violet** (Uniquement pour les associations Ligugéennes) : 1 000 €

La commune se réserve le droit de ne pas louer les salles si elle considère que la location envisagée ne correspond pas à une activité respectueuse de l'environnement, du lieu, du matériel, des bâtiments etc... Les salles ne seront pas louées si ces locations entravent de façon significative et récurrente les activités prévues de la vie associative.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des salles communales présentés ci-dessus pour l'année 2023.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **PETIT MATÉRIEL (tables, chaises, mange-debout, carafes et verres)**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du petit matériel et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023.

- ✓ **1,00 € par chaise et 3,00 € par table** (le matériel devra être récupéré par le loueur sur place)  
*Exceptions* : fêtes de quartiers et associations Ligugéennes qui ne payeront pas, mais, devront envoyer un certain nombre de personnes pour la manutention des chaises (chargement et déchargement du camion).
- ✓ **12 € pour la location d'une table ronde** disponible uniquement dans le cadre d'une location de la salle de Givray (20 tables).  
*Exceptions* : associations Ligugéennes et habitants de la Commune
- ✓ **Mange-debout : 5 Euros l'unité** avec une caution de 60 Euros l'unité,
- ✓ **Carafes : 2 Euros l'unité** avec une caution de 10 Euros l'unité,
- ✓ **Verres : 5 Euros la centaine** avec une caution de 50 Euros la centaine.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du petit matériel présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **LOCATION DES LODGES DU DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de location des lodges et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023 (taxe de séjour incluse) :

#### **Location sans la Salle de Givray :**

Formules	Moyenne saison (du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
La nuitée	147 €	172 €	164 €	189 €
Week-end 2 nuits	230 €	271 €	246 €	370 €
Week-end 3 nuits	279 €	329 €	296 €	411 €
Midweek 4 jours	279 €	329 €	296 €	411 €
Nuitée complémentaire	65 €	75 €	82 €	90 €
Semaine Samedi 16h/Samedi 10 h	436 €	584 €	452 €	609 €

#### **Location avec la Salle de Givray :**

Formules	Moyenne saison (du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
Week-end 2 nuits	189 €	230 €	230 €	271 €
Week-end 3 nuits	238 €	271 €	279 €	329 €
La nuitée	148 €	172 €	164 €	189 €
Nuitée complémentaire	65 €	75 €	82 €	90 €

#### **Formule souplesse :**

- Arrivée jusqu'à 6 heures avant l'heure de location : **Forfait de 30 €**
- Départ jusqu'à 6 heures après l'heure de location : **Forfait de 30 €**

#### **Tarifs des packs de l'insolite :**

- Pour une nuit en lodge 6 places et un jeu d'énigme : **189 €**
- Pour une nuit en lodge 8 places et un jeu d'énigme : **219 €**

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de location des lodges présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.



## **GRAND JEU**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du grand jeu et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023.

Le tarif est défini « à la ceinture », et cette dernière comprend cinq personnes. Il est proposé une location en directe, et une autre par l'intermédiaire de l'Agence Touristique de la Vienne.

- En location directe :

\* **Ligugéens : 15 €**

\* **Réduits : 15 €**

\* **Autres : 20 €**

- En location par l'ATV : 20 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du Grand Jeu présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal. L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) stipule que « l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art L 2122-3 du CG3P). »

L'occupation du domaine public communal à des fins commerciales doit répondre cumulativement à quatre conditions :

- Avoir l'autorisation
- Être limitée dans le temps, présenter un caractère précaire et révocable et être non transmissible ;
- Devra être conforme dans son affectation avec l'intérêt du domaine et plus généralement avec l'intérêt général.
- Donnera lieu au paiement d'une redevance.

La collectivité proposera aux utilisateurs du domaine public un arrêté dans lequel sera rappelé ces différents principes.

Il est proposé que la redevance annuelle soit fixée à 1 € net, le m<sup>2</sup> utilisé.

L'arrêté annuel sera renouvelé chaque année.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette redevance d'occupation du domaine commercial **d'1 euro le m<sup>2</sup> par an**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les utilisations à des fins commerciales,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du cimetière et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2023 :

### **CIMETIÈRE : Caveau de 2 places**

#### **◆ Concession**

✓ Trentenaire	<b>250 €</b>
✓ Cinquantenaire	<b>400 €</b>

◆ **Concession sur les emplacements récupérés par la Commune**

Nécessité de fixer un tarif différent pour le cimetière n°2 où des Ligugéens souhaitent acquérir des concessions récupérées par la Commune (suite à abandon).

La vidange de ces concessions nécessite des consultations tarifaires qui n'ont rien à voir avec les tarifs d'un marché public.

✓ Trentenaire	370 €
✓ Cinquantenaire	500 €

◆ **Dépositaire**

✓ Le premier mois	25 €
✓ Par jour supplémentaire	5 €

**COLUMBARIUM : Case pour 4 urnes**

✓ Dix ans	270 €
✓ Trente ans	480 €
✓ Cinquante ans	800 €
✓ Ouverture de case	80 €
✓ Dispersion des cendres et apposition d'une plaque	150 €

**CAVEAUX A URNES**

✓ Dix ans	270 €
✓ Trente ans	480 €
✓ Cinquante ans	800 €

**FOURNITURE DE CAVEAUX**

✓ 1 place	1 350 €
✓ 2 places	1 650 €

**Tarif exceptionnel :**

Applicable à une personne qui ne réside pas à Ligugé et qui souhaite absolument avoir une concession dans le cimetière de Ligugé pour des raisons personnelles : **Les tarifs actuels seront majorés de 50 %** pour ces personnes-là.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du cimetière présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

**BOIS DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes de bois seront réalisées par des affouagistes dans la forêt de Givray durant l'année 2023.

Il est proposé de fixer le tarif de vente du bois au stère :

<b>Bois de chauffage sur pied</b>	<b>18.00 € le stère</b>
-----------------------------------	-------------------------

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le tarif du bois de chauffage sur pied à **18.00 Euros** le stère pour l'année 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

**DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire propose quelques modifications budgétaires de fin d'année.

### **Délibérations :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative financière. Il s'agit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 62 Autres services extérieurs	article 6232	+ 10 000 €
Chapitre 64 Charges de personnel	article 641	+ 10 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	article 6531	+ 5 000 €
	article 6574	+ 10 000 €
Chapitre 66 Charges financières	Article 6611	+ 5 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues		- 20 000 €
Chapitre 023 Virement vers l'investissement		- 20 000 €

<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 20 000€

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Programme N°02632021 Pumptrack-Skate-Park	- 20 000€

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de cette décision modificative financière
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative financière supplémentaire. Il s'agit :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	Article 1641 – Emprunt en Euros	+ 2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Programme 080 – Acquisitions foncières	Article 2111 – Terrains nus	- 2 500 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de cette décision modificative financière
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations qui sollicitent un financement communal exceptionnel :

- ✓ La coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le déplacement à Paris de trois élèves et un enseignant afin d'y recevoir un prix national sur la laïcité. Monsieur le Maire précise qu'il a accompagné une délégation de l'école de Ligugé avec Madame MESNIER. Il s'agit d'une participation pour ce déplacement en train. Il précise que ce prix sera présenté à tous les élèves de l'école élémentaire le 9 Décembre prochain, jour de la laïcité.
- ✓ L'association l'Ancre de Saint-Benoit pour la subvention sur les activités des enfants de Ligugé en 2021 : 699.75 €

### **Délibération :**

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations qui sollicitent un financement communal exceptionnel :

- ✓ La coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le déplacement à PARIS de trois élèves et un enseignant afin d'y recevoir un prix national sur la laïcité : **150 €**
- ✓ L'association l'ANCRE de SAINT-BENOIT pour la subvention sur les activités des enfants de LIGUGÉ en 2021 : **699.75 €**

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les attributions de subventions exceptionnelles ci-dessus présentées.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PEdT**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la reprise des activités de PEdT depuis la rentrée de Novembre et jusqu'aux vacances de Noël. Plusieurs associations locales participent à ces activités. Madame Stéphanie VERRIER rappelle les heures effectuées par les associations pour la période de Novembre à Décembre 2022.

Comme précédemment, il est proposé d'attribuer à ces associations une subvention exceptionnelle (Nombre d'heures d'intervention x 20 €) dans le cadre de leurs participations aux activités de PEdT.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la reprise des activités de PEdT depuis la rentrée de Novembre 2022 et jusqu'aux vacances de Noël. Plusieurs associations locales participent à ces activités.

Il s'agit :

- ✓ du club de judo (10 heures)
- ✓ du club d'Aïkido (5 heures)
- ✓ de Vilitteuil Tennis (10 heures)
- ✓ du tennis de table (5 heures)
- ✓ de la Ligugéenne football (5 heures)
- ✓ et du Team Handisport de Ligugé (10 heures)

Comme précédemment, il est proposé d'attribuer à ces associations une subvention exceptionnelle (Nombre d'heures d'intervention x 20 €) dans le cadre de leurs participations aux activités de PEdT. Une convention d'activité formalisera cette période de PEdT.

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles dans le cadre du PEdT.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les attributions de subventions exceptionnelles dans le cadre du PEdT ci-dessus présentées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LIGUGÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour la présentation des travaux de la commission vie associative. Elle rappelle que suite à la demande d'un collectif souhaitant connaître le cahier des charges pour l'attribution des subventions aux associations ligugéennes, il a été décidé de mettre en place un règlement d'attribution des subventions. Elle donne lecture de ce nouveau règlement. Elle précise que ce règlement sera envoyé avec le formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement républicain.

Madame ABRIAT précise que la commune n'est pas obligée de verser des subventions à toutes les associations mais elle souligne que la commune met à disposition des salles avec le chauffage par exemple. Ce sont des subventions indirectes.

Monsieur Bernard MAUZÉ remercie Madame ABRIAT et les membres de la Commission Sports et Vie associative pour ce travail.

**Délibération :**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour la présentation des travaux de la commission vie associative. Dans le cadre de cette dernière, il a été élaboré un règlement d'attribution des subventions aux associations. Elle rappelle la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le contrat d'engagement républicain.*

*Ce contrat précise que toute association qui sollicite une subvention publique s'engage « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République...à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République...et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».*

*Le règlement proposé rappelle entre autres dans les 18 articles qui le compose, les principes du fondement de la subvention publique, les modalités de la demande, les critères d'attribution...*

*Il est proposé d'approuver ce règlement qui sera envoyé, s'il est accepté, très rapidement aux associations pour les demandes de subventions 2023.*

*Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- ✓ *D'approuver les termes de ce règlement d'attribution des subventions aux associations de Ligugé,*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

**PERSONNEL**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la médecine du travail est obligatoire dans chaque collectivité et à ce titre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose une convention d'adhésion pour une mise à disposition de médecin du travail. Cette convention porte sur 3 années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et le tarif est de 85 € par agent et par an.

**Délibération :**

*Monsieur le Maire rappelle que la Médecine du Travail est obligatoire dans chaque collectivité et à ce titre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose une convention d'adhésion pour une mise à disposition du Médecin du Travail.*

*Le service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne est conforme à la réglementation, à savoir entre autres les visites au moment de la prise de poste, les visites d'information et de prévention au moins une fois tous les deux ans, les visites à la demande de l'agent, les examens médicaux sur des agents qui nécessitent une surveillance...*

*Cette convention porte sur 3 années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et le tarif est de 85 € par agent et par an.*

*Il est proposé d'adhérer à cette convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.*

*Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- ✓ *D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

**APPROBATION DE DEUX AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle l'important financement complémentaire de la CAF aux activités périscolaires et d'accueil de loisirs. En marge de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec la CAF, il est institué « un bonus territoire », qui représente une aide complémentaire à la prestation de service ALSH ou du PEdT. Ce financement complémentaire est basé sur 10603 heures d'accueil, et représente un montant de 0.15€/heure. Soit environ une aide par « bonus » de 1600 €  
Il est proposé de signer cet avenant de fonctionnement

En investissement, la CAF nous accorde une subvention d'un montant de 4500 € pour l'acquisition d'un minibus d'occasion. Il est nécessaire de signer cette convention d'aide à l'investissement valable jusqu'au 31 décembre 2024.

**Délibérations :**

*Monsieur le Maire rappelle l'important financement complémentaire de la CAF aux activités périscolaires et d'Accueil de Loisirs. En marge de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec la CAF, il est institué « un bonus territoire », qui représente une aide complémentaire à la prestation de service ALSH ou du PEdT.*

*Ce financement complémentaire est basé sur l'offre existante qui est de 10603 heures d'accueil de régime général, et représente un montant de 0.15€/heure. Cette subvention vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.*

*Le montant du bonus territoire s'établit de la façon suivante : Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant X Montant forfaitaire/heure de l'offre existante.*

*Ces avenants prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2025.*

*Il est proposé de signer ces avenants de fonctionnement.*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné cette proposition,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'approuver le principe de ces avenants de l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » pour l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et Bonus « Territoire »*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

---

*Monsieur le Maire rappelle l'important financement complémentaire de la CAF aux activités périscolaires et d'accueil de loisirs, en fonctionnement mais également en investissement.*

*À ce titre, la CAF accorde une subvention d'équipement à la Commune de LIGUGÉ d'un montant de 4 500 € pour l'acquisition d'un minibus. Ce subventionnement est valable jusqu'au 31 Décembre 2024.*

*Cet accord fait l'objet d'une convention d'objectifs signée entre les deux parties.*

*Il est proposé de signer cette convention d'accord de subventionnement.*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné cette proposition,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'approuver le principe de ce subventionnement de 4 500 € pour l'acquisition envisagée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.*

## ENVIRONNEMENT

### ACCORD D'UNE COUPE DE BOIS EN 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ONF propose cette année encore une coupe de bois irrégulière dans la forêt de Ligugé. Cette coupe portera sur les parcelles 3 et 4 et sur des surfaces de 5.18 hectares pour l'une et 6.41 hectares pour l'autre. Ces coupes seront délivrées aux affouagistes intéressés. Il est précisé d'autre part que l'exploitation de cette coupe se réalisera sous la garantie de trois élus : Il est proposé Messieurs LANCEREAU, GOURJAULT et TESTIER.

#### Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
LIGUGÉ	3	5.18	IRRÉGULIÈRE	Délivrance et vente
LIGUGÉ	4	6.41	IRRÉGULIÈRE	Délivrance et vente

**2 - choisit leur destination dans le tableau : délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).**

**3 - précise en outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :**

- **M. Michel GOURJAULT**
- **M. Laurent LANCEREAU**
- **M. Aurélien TESTIER**

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

- que le délai d'exploitation est fixé au 15/04/2024 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

**4 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.**

## DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Monsieur le Maire informe que la SOREGIES sollicite une convention de mécénat dans le cadre de la fourniture et le branchement des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans la SOREGIES est sollicitée, pour la fourniture et le branchement des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année, par notre commune. Cette démarche « gratuite » se réalise sous le coup du mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine apporté à la collectivité. Ce mécénat est évalué pour notre commune à la somme de 962 € HT.

Il est proposé la signature de cette convention.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de ce mécénat par la SOREGIES dans le cadre des fournitures et des branchements des décorations pour les fêtes de fin d'année,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION DE DEUX LODGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une famille ligugéenne pour un remboursement de la location de deux lodges des 22 et 23 Octobre 2022, suite à l'annulation de la fête familiale(COVID).

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une famille Ligugéenne, qui suite à l'annulation d'une fête familiale pour cause de COVID, demande le remboursement de la location d'une lodge louée pour les 22 et 23 Octobre 2022.

Il est proposé d'accepter ce remboursement exceptionnel.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de ce remboursement de 231 Euros pour la location d'un lodge,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **REDÉFINITION DES EMPRISES PUBLIQUES AUTOUR DU ROND-POINT DE LA RN 10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'aménagement du nouveau rond-point à côté de la route nationale 10 ont modifié la domanialité de chaque partie (État, Département et commune). Il présente le plan des limites de domanialité.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'aménagement du nouveau rond-point à côté de la Route Nationale 10 ont modifié la domanialité de chaque partie (État, Département et Commune).

Les ouvrages suivants sont propriétés de la Commune de LIGUGÉ et intégrés dans son domaine public :

- ✓ la plateforme de la rue de Violet situé au sud du giratoire Est jusqu'à l'extrémité de l'îlot du giratoire et y compris les talus et/ou les fossés lorsqu'ils existent,
- ✓ l'ensemble des espaces verts et des espaces paysagers situés dans le périmètre de la Commune de LIGUGÉ et non intégrés dans le domaine public de l'État ou du département de la Vienne.

Il est proposé d'accepter les nouvelles limites proposées par l'État et il est proposé la signature de cette convention.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette convention relative à la domanialité des ouvrages réalisés à l'échangeur de CROUTELLE-LIGUGÉ,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Monsieur Éric COUSIN informe que le Centre de Ressources de GRAND POITIERS remet en état les bas-côtés de la Route de Ruffigny avec la mise en place de calcaire. Les trottoirs du lotissement des Plantes



sont terminés. Concernant les travaux d'isolation des bâtiments de Givray, le CRER va réaliser une étude de pré-faisabilité. L'étude sur la géothermie est terminée.

Monsieur Guillaume GILLES informe qu'il a rencontré avec Monsieur Bernard MAUZÉ les services de GRAND POITIERS pour l'extension de la Zone d'Activités des Erondières. Une étude de faisabilité est à faire.

Pour la partie animation, il rappelle que le Marché de Noël a eu lieu ce samedi 3 Décembre 2022 en extérieur. La Commission a reçu de très bons retours de la part des exposants et des visiteurs. Les frais d'inscription (10 Euros par exposants) seront entièrement reversés au Téléthon soit 290 Euros. Il remercie tous les membres du groupe de travail et en particulier Madame Sandrine DORAT pour la partie administrative, les services techniques, Monsieur David MOULIN pour le spectacle, Monsieur Philippe TAVEAU pour l'animation Père Noël, le Club de course de VIVONNE pour le prêt du traineau du Père-Noël, l'association des Commerçants de Ligugé malgré l'annulation de leur repas, la fanfare. Une réunion aura lieu prochainement pour dresser le bilan de ce marché.

Madame Fanny ABRIAT informe que l'élection des jeunes collégiens pour le Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 12 Décembre 2022 au Collège Renaudot. Un courrier sera envoyé aux membres élus et ils seront invités à la soirée des vœux pour être présentés à la population.

Pour la partie sport, elle informe qu'elle est en train de négocier un tarif préférentiel pour la location de minibus pour les associations ligugéennes.

Madame Stéphanie VERRIER informe que l'activité aide aux devoirs va être relancée après les vacances de Février pour les élèves restant à la garderie du soir à l'école élémentaire.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'elle est allée fêter les 100 ans de Madame GALLAND à l'EHPAD des Jardins de Montplaisir.

Elle remercie les membres du CCAS pour leurs participations au Téléthon, les enseignants pour l'organisation de la course du muscle, Madame Mélanie TEXIER pour sa présence le samedi et le dimanche, Madame Doriane ALBERT Présidente de l'association Bouches à Oreilles pour la pièce de Théâtre. Elle souligne que 1700 Euros sont déjà collectés.

Elle rappelle les prochaines manifestations avec notamment la chorale et le repas des personnes âgées.

Elle informe que l'épicerie sociale a emménagé dans ses nouveaux locaux. Elle remercie Monsieur le Maire et les services techniques pour l'aide apportée lors de ce déménagement. Elle précise que le vestiaire des 4 saisons réouvrira ses portes prochainement dès que tous les vêtements seront triés.

Malgré l'article paru dans le dernier bulletin municipal, elle informe que personne ne semble intéressé par le transport solidaire. Un nouvel article paraîtra prochainement.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que les réunions des commissions intercommunales ont eu lieu la semaine passée. Le protocole pour l'attribution des logements sociaux va être mis en place. Il informe que la collecte des déchets va évoluer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Pour LIGUGÉ, la poubelle ordinaire sera collectée le mardi et celle du tri le vendredi. Les tarifs seront harmonisés sur l'ensemble du territoire pour aboutir à une taxe et non plus à une redevance.

La Communauté Urbaine va moderniser l'éclairage public pour un montant de 12 millions d'Euros correspondant à 11 000 points lumineux.

Pour la partie Voirie, Monsieur le Maire informe que la piste cyclable entre Les Lorgères et le Collège Renaudot est inscrite pour 2024.

Pour la partie eau/assainissement, il informe qu'une nouvelle station d'épuration sera mise en place à CHASSENEUIL DU POITOU. Une augmentation des tarifs de 7 % est à prévoir pour l'eau.

Il précise que la gestion des cimetières sera communale et non communautaire.

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- ✓ Devis de 382,20 Euros TTC auprès des RAPIDES DU POITOU pour des déplacements à la Piscine de Bellejouanne et au Cinéma de GENÇAY,

- ✓ Devis de 542,34 Euros TTC auprès d'ODYSÉE pour le renouvellement du logiciel d'État Civil,
- ✓ Devis de 1 704 Euros TTC auprès de l'AGENCE DES TERRITOIRES pour la formation de l'agent comptable,
- ✓ Devis de 1 314 Euros auprès de l'IMPRIMERIE NOUVELLE pour l'impression du bulletin municipal,
- ✓ Devis de 665 Euros TTC auprès du Facteur d'orgues M. Jean-Paul VILLARD pour la réparation de l'orgue de l'église.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les évènements à venir :

- |   |                  |
|---|------------------|
| ➤ Remise des dotations aux associations sportives | 8 Décembre 2022  |
| ➤ Inauguration de l'exposition sur la laïcité     | 9 Décembre 2022  |
| ➤ Concert VIENNE EN VOIX à l'église               | 9 Décembre 2022  |
| ➤ Chorales de Noël à l'église                     | 10 Décembre 2022 |
| ➤ Repas offert aux personnes âgées                | 11 Décembre 2022 |
| ➤ Arbre de Noël du personnel                      | 16 Décembre 2022 |
| ➤ Vœux du Maire au Gymnase                        | 13 Janvier 2023  |

### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- De la famille de Madame DEBIAIS suite au décès de Madame Marie DEBIAIS,
- De Monsieur Jean-Paul CAPELLE pour la réparation de l'orgue de l'église,
- De l'Association des PASSE PARTOUT pour l'aide matérielle et humaine pour l'organisation de la randonnée publique du 16 Octobre 2022,
- Du Food-truck LE MANÈGE DE NADÈGE pour l'organisation du marché de Noël,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Fanny ABRIAT

Bernard MAUZÉ